

## De quels « camps » parle Migreurop ?

La première image qu'évoque le terme de « camp », c'est celle d'un lieu fermé, géographiquement identifié, et dévolu au placement d'indésirables. Aujourd'hui, en Europe, les camps d'étrangers vont de la prison, comme en Allemagne et en Irlande, aux centres de rétention des îles grecques improvisés dans des bâtiments de fortune au gré des naufrages et des arraisonnements d'embarcations dans l'Adriatique ; des Centri di permanenza temporanea e assistenza italiens aux « zones d'attente » et « centres de rétention » français ; des centres fermés pour demandeurs d'asile en Belgique en passant par les camps-tampons qui forment la vraie frontière de l'Union européenne (au Maroc, en Espagne – Ceuta, Mellila, Iles Canaries –, en Algérie, en Ukraine, à Lampedusa ou encore à Malte...).

Mais s'en tenir à cette définition du camp aurait pour effet d'occulter une large part de la réalité. La diversité des dispositifs administratifs et des contraintes technico-humanitaires visant à regrouper des migrants invite à dépasser la seule référence à l'enfermement et à considérer comme des camps l'ensemble des lieux de mise à distance des étrangers. Les formes que celle-ci peut prendre sont multiples et parfois très éloignées de celle du « camp avec barbelés ». Ainsi certains centres « ouverts » d'accueil, de transit ou d'hébergement ont une vocation apparente – apporter une assistance et un toit – qui masque mal le fait que leurs occupants, migrants et demandeurs d'asile, ne disposent en général d'autre choix que de s'y trouver. C'est le cas en Allemagne et en Belgique où le versement d'une allocation de survie et l'instruction des demandes d'asile sont subordonnés à l'acceptation par les réfugiés d'être placés dans des centres d'accueil non choisis.

Au-delà encore, l'errance des exilés que, dans certains pays, on disperse pour éviter la création de nouveaux « abcès de fixation », ne symbolise-t-elle pas le caractère multiforme que prend la mise à l'écart des migrants dans les sociétés européennes ? Ne peut-on assimiler à une informelle « assignation à résidence » l'obligation, pour des étrangers, de n'être pas à un endroit où ils sont considérés comme gênants ? Car le harcèlement policier et l'obligation d'invisibilité font alors office de barreaux et tracent les limites des lieux réservés aux étrangers. Dans ces cas, le camp, de lieu identifié devient processus, symbole de l'errance contrainte et du mouvement perpétuel de migrants et d'exilés que les sociétés européennes se refusent à voir et accueillir.

Entendue dans cette acception large, l'expression « Europe des camps » choisie par Migreurop, nous paraît la mieux à même de rendre compte des dispositifs de relégation que l'Union Européenne, en guise de politique migratoire, met progressivement en place sur son sol et à ses frontières.

### Note méthodologique de la carte

Le réseau Migreurop propose une typologie relativement large de la notion de « camps » (voir ci-contre). Face à l'hétérogénéité et à l'importance numérique de ces lieux à l'intérieur et aux frontières de l'espace de l'Union européenne, nous avons choisi pour l'élaboration de cette carte de représenter principalement les lieux physiques d'enfermement des étrangers où ils sont totalement privés de leur liberté de circulation (« camps fermés »).

Nous distinguons deux situations d'enfermement :

- soit la personne désire entrer sur le territoire. Cela concerne les demandeurs d'asile ou les migrants dont l'accès immédiat sur le territoire en vue d'un séjour ou d'un simple transit est conditionné à l'examen de leur situation. A la suite de cet examen, il peut y avoir admission sur le territoire ou éloignement. *En bleu.*
- soit la personne se trouve en situation irrégulière sur le territoire d'un Etat et est en instance d'éloignement (pour les étrangers déboutés de l'asile et/ou du droit au séjour). *En orange.*

La plupart des lieux mélangent ces deux fonctions (examen de l'admission, expulsion) et peuvent également servir de sas d'identification. *En rouge.*

Des exceptions à ce choix de ne représenter que les camps fermés ont cependant été faites, pour des situations jugées représentatives et symboliques d'une frontière qui s'externalise : c'est le cas, par exemple, pour les « camps ouverts » de Ceuta et de Melilla (où la liberté de circulation est en principe soumise uniquement à des contraintes administratives).

Enfin, dans certains pays, une partie des camps cartographiés sont des lieux informels de regroupement, qui ne sont pas directement placés sous le contrôle des autorités :

- Au sud de la Méditerranée, les migrants s'y retrouvent dans l'attente et pour l'organisation d'un passage en Europe.
- Dans des pays européens comme l'Italie ou la France, certains lieux sont devenus symboliques de la mise à l'écart des étrangers : une gare désaffectée à Rome (où des migrants Roms sont dans l'attente d'une régularisation), Calais (avec la présence, suite à la fermeture du camp de Sangatte, de plusieurs centaines d'étrangers qui prévoient de passer en Angleterre).

Pour l'Allemagne et l'Irlande, une particularité a été mise en avant : certaines prisons, souvent utilisées pour enfermer les étrangers en situation irrégulière, sont cartographiées.

Migreurop est une initiative collective de chercheurs et militant(e)s (associatifs et individuels ; de France, d'Italie, de Belgique et d'ailleurs). Pour lutter contre les camps de mise à l'écart des étrangers, ce réseau a pour objectif de les faire connaître et de dénoncer les politiques d'asile et d'immigration de l'Union européenne qui conduisent à cet enfermement.

# Migreurop

## Des politiques européennes d'immigration et d'asile aux camps d'étrangers

Au delà de leur diversité (voir la définition des camps au verso), les lieux d'enfermement présentent des caractéristiques communes. La première tient à leurs occupants : exclusivement étrangers (hors Union européenne), ils ne sont coupables d'aucun autre délit que d'avoir enfreint ou tenté d'enfreindre les règles de franchissement des frontières. La deuxième est la disparition de l'individu au profit du groupe : dans les camps ce sont des populations de « clandestins » ou de « migrants illégaux » qui sont « gérées » et non des individus aux trajectoires singulières. Enfin, troisième constante, il paraît impossible d'assurer, dans ces lieux de relégation, le respect des droits fondamentaux. D'abord parce que la liberté de se mouvoir est entravée, mais aussi du fait de l'absence de respect des droits d'asile, à la vie privée et familiale, ou des mineurs. Sans compter les traitements inhumains et dégradants quasi systématiques.

L'enfermement des étrangers pratiqué aujourd'hui en Europe n'est pas destiné à sanctionner. Il est destiné à communiquer sur une gestion efficace des populations immigrées qu'il faut à tout prix maîtriser. Il s'agit d'une sorte de contrat passé entre l'Etat et la société, par lequel il offre une garantie de sécurité. Là réside l'explication de cette réinvention des camps, que les Etats membres s'emploient à légitimer. L'enfermement s'inscrit dans une série de mesures qui, sous l'appellation de « politique commune d'asile et d'immigration », s'orientent vers la sous-traitance aux Etats frontaliers du contrôle des entrées vers l'Union européenne.

Aujourd'hui la surveillance des frontières et la lutte contre l'immigration clandestine sont devenues les pivots de la politique mise en place par l'Union européenne dans les domaines de l'asile et de l'immigration. Si, avant le 11 septembre 2001, la question de l'immigration était déjà traitée sur le même plan que la grande criminalité et le trafic de stupéfiants, elle est désormais étroitement associée à la menace terroriste. De plus en plus, le migrant est présenté comme l'ennemi, et c'est par conséquent au registre belliqueux qu'il est fait appel, dans le discours comme dans les actes : arsenal militaire pour les contrôles en mer, radars

et technologie de pointe, murs et barrières de contrôle, camps et expulsions collectives. Dans ce climat l'enfermement des étrangers apparaît comme une réponse « logique », n'épargnant pas les demandeurs d'asile.

Avec cette politique, l'UE fait le choix de se protéger des demandeurs d'asile plutôt que de les protéger. En conséquence les nouvelles normes européennes, fondées sur l'*a priori* du « faux demandeur d'asile », concourent à entraver l'accès des requérants aux procédures d'asile et à mettre en place des formules de protection au rabais. L'internement des demandeurs d'asile apparaît comme une réponse logique face à la menace du « trop plein » de demandeurs d'asile.

De plus en plus, des projets européens évoquent la possibilité de retenir les demandeurs d'asile dans des camps hors de l'espace communautaire. Cette « externalisation » ou « sous-traitance » ne concerne pas que l'asile mais aussi la protection des frontières, l'objectif étant de rendre de plus en plus difficile leur franchissement, en les repoussant bien au-delà de leur matérialisation physique. L'« externalisation » s'appuie notamment sur la politique des visas, instruments privilégiés de la « police à distance » pratiquée par l'Union européenne. Elle s'inscrit également dans le cadre des relations avec les pays tiers, en les obligeant à coopérer à la lutte de l'UE contre l'immigration clandestine. L'exemple marocain illustre à merveille cette politique du « donnant-donnant ». L'Union européenne finance ainsi le contrôle des frontières du Maroc afin de lutter contre l'immigration illégale. Une façon de faire de ce pays le « gendarme de l'Europe en Afrique du Nord ».

Qu'ils aient pour objectif de contenir les flux de migrants en route vers l'Europe, d'organiser l'expulsion des sans-papiers, ou de stocker les demandeurs d'asile en instance, les camps d'étrangers constituent un rouage à part entière du système de mise à l'écart de ceux que l'Union européenne a désignés comme un risque voire comme des ennemis. Ils matérialisent la victoire d'une approche sécuritaire de la question migratoire au détriment du droit fondamental de circuler.

# Les camps d'étrangers en Europe et dans les pays méditerranéens

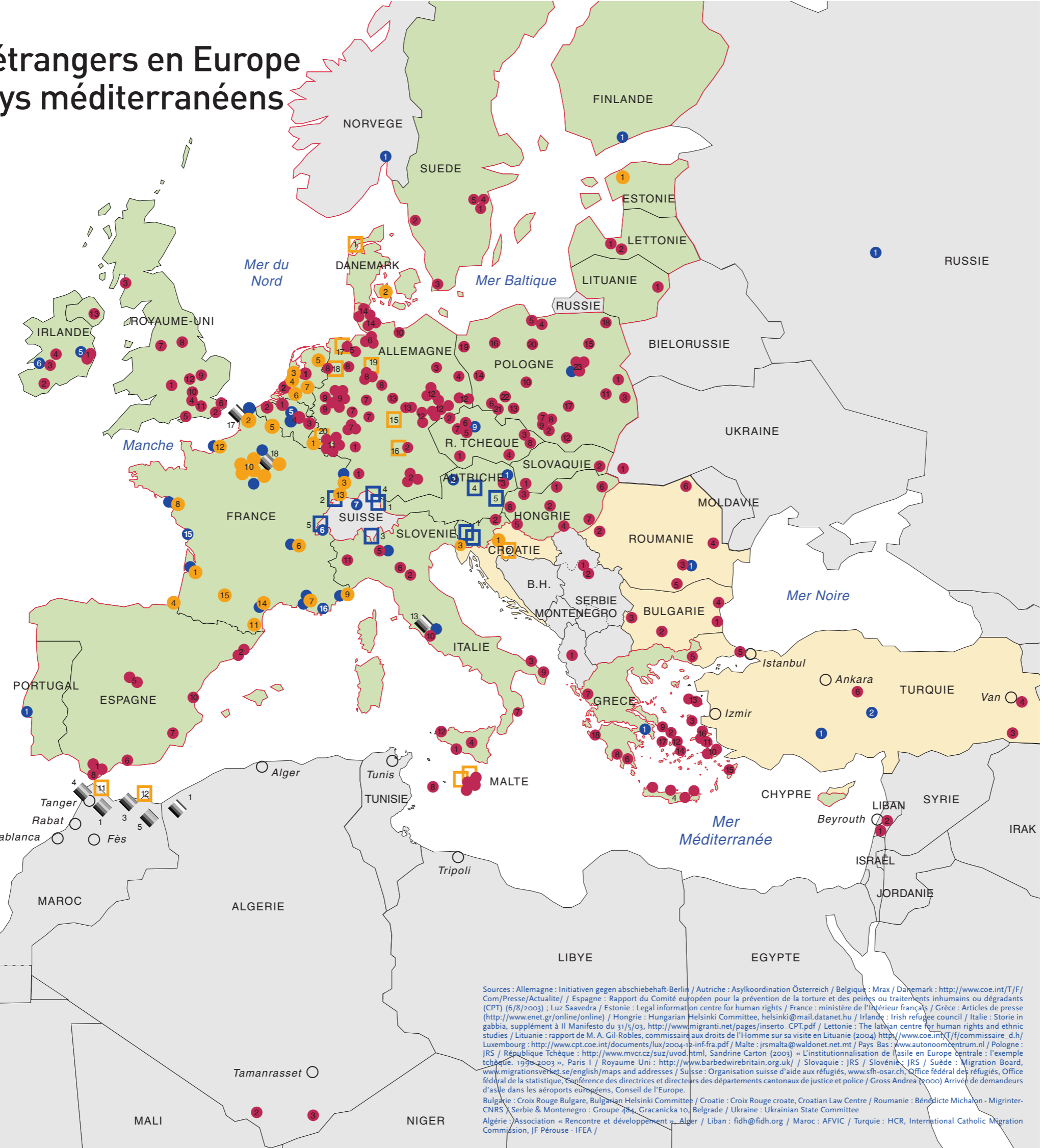
- Union européenne
- Pays candidats à l'Union européenne
- Frontières de l'espace Schengen
- Camp fermé
- Camp ouvert
- pour les étrangers en vue de l'examen de leur demande d'admission au séjour sur le territoire d'un Etat
- pour les étrangers présents sur le territoire d'un Etat et en instance d'expulsion
- combinant les deux fonctions (examen de la demande d'admission et d'expulsion)
- Camps informels
- Lieux informels des quartiers périphériques situés dans les grandes villes des pays du sud ou de l'est méditerranéen

Notes :

\* En Allemagne, sont représentées les prisons ayant une place importante dans le dispositif de maintien des étrangers en situation irrégulière.

\*\* Pour la France, sont cartographiées uniquement les zones d'attente qui reçoivent régulièrement des étrangers.

\*\*\* La détention d'étrangers en vue de leur renvoi a souvent lieu dans les sections spéciales d'établissements pénitentiaires ordinaires. La superficie de la Suisse permet difficilement de cartographier les 23 lieux connus : Appenzell, Bâle (2), Bern, Chur, Dornach, Einsiedeln, Gampelen, Glarus, Granges, Mendrisio, Olten, Saignelégier, Schaffhausen, Schüpfheim, Sissach, Solothurn, Sursee, Thônex, Widnau, Zug, Zürich (2).



**ALLEMAGNE** \* : 1 Baden-Württemberg (Rottenburg, Mannheim), 2 Bayern (München, Nürnberg, Landshut, Aichach, Fürth), 3 Berlin (Köpenick), 4 Brandenburg (Eisenhüttenstadt), 5 Bremen, Oldenburg, 6 Hamburg, Lاسmoor, Hahnöfersand, 7 Hesse (Offenbach, Fulda, Kassel, Frankfurt am Main, Wiesbaden, Rockenberg), 8 Niedersachsen (Hameln, Hannover, Wolfenbüttel, Verha, Braunschweig, Lingen, Oldenburg, Bramsche-Hesepel), 9 Nordrhein-Westfalen (Büren, Moers, Neuss, Köln, Wuppertal, Dortmund, Bochum), 10 Mecklenburg-Vorpommern (Bützow), 11 Rheinland-Pfalz (Ingelheim, Zweibrücken, Zweibrücken/Birkenhausen, Saarbrücken, Ottweiler et Trier), 12 Sachsen (Bautzen, Chemnitz, Dresden, Görlitz, Hainitz-Reichenhain, Leipzig, Plauen, Stollberg, Torgau, Waldheim, Zeithain et Zwickau), 13 Sachsen-Anhalt (Valkstedt, Raßnitz et Halberstadt), 14 Schleswig-Holstein (Rendsburg, Kiel, Lübeck, Neumünster et Flensburg), 15 Thüringen (Goldlauter) / **AUTRICHE** : 1 Aéroport de Vienne, 2 Talam, 3 Traiskirchen, 4 Bad Kreuzen, 5 Reichenau / **BELGIQUE** : 1 Merksplas (Anvers), 2 Bruges, 3 Vottem (Liège), 4 Le centre 127 (Melsbroeck) & le 127 bis (Steenokkerzeel), 5 Aéroport de Bruxelles (Zaventem) / **DANEMARK** : 1 Sandholm, 2 Nyborg / **ESPAGNE** : 1 Algeciras (Centre de rétention + Local de détention de Las Eras), 2 Barcelone (La Verneda & Zona Franca), 3 Fuerteventura (Aéroport & El Matorral), 4 Lanzarote, 5 Madrid (Mortalaz & Barajas Aéroport), 6 Málaga, 7 Murcia, 8 Tarifa («Isla de las Palomas» de la Garde Civile), 9 Tenerife, 10 Valence, 11 Ceuta - Calamocarro, 12 Melilla / **ESTONIE** : 1 Harku / **FINLANDE** : 1 Helsinki (Aéroport Vantaa) / **FRANCE** : Centres de rétention : 1 Bordeaux, 2 Calais-Coquelles, 3 Strasbourg - Geipolsheim, 4 Hendaye, 5 Lille, 6 Lyon, 7 Marseille, 8 Nantes, 9 Nice, 10 Région parisienne (Bobigny, Le Mesnil-Amelot - Roissy, Nanterre, Paris, Versailles, Vincennes), 11 Rivesaltes, 12 Rouen, 13 Saint Louis, 14 Sète, 15 Toulouse ; Zones d'attente \*\* : 1 Bordeaux Aéroport, 2 Dunkerque, 3 Strasbourg, 6 Lyon-Saint-Exupéry, 7 Aéroport et Port de Marseille, 8 Saint-Nazaire, 9 Nice, 10 Paris (Aéroports d'Orly et Roissy), 12 Rouen, 14 Sète, 15 La Rochelle, 16 Toulon ; 17 Calais, 18 Paris (square Alban Satriagne) / **GRÈCE** : 1 Aéroport Hellénique d'Athènes, 2 Andros, 3 Chios, 4 Crète (Ierapetra, Rethymno, Sitia), 5 Région d'Evros (poste de police), 6 Githio, 7 Igoumenitsa, 8 Kalamata, 9 Karistos, 10 Kos, 11 Leros, 12 Mykonos, 13 Mytilène - île Lesbos, 14 Naxos, 15 Rhodes, 16 Sámos et Patmos, 17 Syros, 18 Zakinthos / **HONGRIE** : 1 Balassagyarmat, 2 Budapest (Aéroport de Ferihegy), 3 Győr, 4 Kiskunhalas, 5 Nagykanizsa, 6 Nyirbátor, 7 Orosháza, 8 Szombathely / **IRLANDE** : 1 Mountjoy Prison & Arbour Hill Prison (Dublin), 2 Cork Prison, 3 Limerick Prison, 4 Abbey Arch (Galway), 5 et 6 Aéroports de Dublin et Shannon / **ITALIE** : 1 Agrigento - San benedetto, 2 Bologne - via Mattei, 3 Brindisi Restinco, 4 Caltanissetta, 5 Milan (Via Correlli & Aéroport), 6 Modena-Lamarmora, 7 Lamezia-Terme, 8 Lampedusa, 9 Lecce Regina Pacis, 10 Rome (Ponte Galleria & Aéroport de Fiumicino), 11 Turin-Corso Brunelleschi, 12 Salina ; 13 Gare désaffectée à Rome / **LETTONIE** : 1 Mucenieki, 2 Olaine / **LITUANIE** : 1 Pabrade / **LUXEMBOURG** : 1 Schrassig / **MALTE** : Camps ouverts : Lyster Barracks, Hal Far ; Camps fermés : Ta'Kandja, Floriana, Safi Barracks, hôpital psy, Mount Carmel / **NORVEGE** : 1 Oslo (Aéroport de Fornebu) / **PAYS BAS** : 1 Aéroport Schiphol, 2 Aéroport de Rotterdam, 3 Deportation-Lodges Amsterdam, 4 Prison Noordsingel Rotterdam, 5 Ter Appel, 6 Tilburg, 7 Zeist/Soesterberg / **POLOGNE** : 1 Biala Podlaska, 2 Bielsko - Biala, 3 Chelm, 4 Elblag, 5 Gdansk, 6 Jelenia Góra, 7 Katowice, 8 Jaworzyn, 9 Tychy, 10 Konin, 11 Lublin, 12 Limanowa, 13 Opole, 14 Krosno Odrzanski, 15 Ostrołęka, 16 Pila, 17 Piotrków Trybunalski, 18 Suwalki, 19 Szczecin, 20 Torun, 21 Walbrzych, 22 Wroclaw, 23 Varsovie (Chodecka-Str., Warszawa Raginis-Str., Lesznolowa & Aéroport d'Okęcie) / **PORTUGAL** : 1 Aéroport de Lisbonne / **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE** : 1 Balkova, 2 Cerveny Ujezd, 3 Frydek-mistek, 4 Postorna, 5 Praha-Ruzyně, 6 & 7 Velké Přílepy I & II, 8 Vysni Lhoty, 9 Aéroport de Prague-Ruzyně / **ROYAUME UNI** : 1 Campfield (Kidlington près d'Oxford), 2 Dover, 3 Dungavel (Strathaven, Scotland), 4 Harmondsworth (Aéroport d'Heathrow), 5 Haslar, 6 Longport, 7 Aéroport de Manchester, 8 Lindholme, 9 Oakington, 10 Queen's Building, 11 Tinsley, 12 Yarl's Wood (Clapham près de Bedford), 13 Her Majesty's Prison (HMP) Maghberry / **SLOVAQUIE** : 1 Medvedov, 2 Secovce / **SLOVÉNIE** : 1 Ljubljana (Celovska street & south eastern suburb), 2 Prosenjakovci, 3 Postojna / **SUEDE** : Stockholm (1 Flen, 4 Märsta, 5 Upplands Väsby), 2 Gothenburg, 3 Malmö / **SUISSE** \*\*\* : 1 Altstätten, 2 Bâle, 3 Chiasso, 4 Kreuzlingen, 5 Vallorbe, 6 Aéroport de Genève, 7 Aéroport de Zurich.

**ALBANIE** : 1 Babrru / **BULGARIE** : 1 Burgas, 2 Plovdiv, 3 Sofia, 4 Varna / **CROATIE** : 1 Jezevo, 2 Sasna Grada (près de Sisak) / **ROUMANIE** : 1 Bucarest (Aéroport d'Otopeni), 2 Arad, 3 Bucarest, 4 Galati, 5 Giurgiu, 6 Radauti / **RUSSE** : 1 Moscou (Aéroport de Chérémétévo) / **SERBIE** / **MONTENEGRO** : Belgrade (1 Padinska Skela & 2 motel près du mont Avala) / **UKRAINE** : 1 Pavshino (Mukachevo)

**ALGERIE** : 1 Camp de Maghnia, 2 In Guezzam, 3 Tin Zaouatine ; Alger, Tamansasset / **LIBAN** : 1 Beyrouth, 2 Roumieh ; Beyrouth (camps palestiniens) / **MAROC** : 1 Bel Younech, 2 El-Aioun, 3 Gourougou, 4 Messnana (la forêt de Belyounech), 5 Oujda (la forêt de Beni Issnassen), Tarfaya (6 Ras El Oued, 7 Hagounia) ; Casablanca, Fès, Rabat, Tanger / **TURQUIE** : 1 Kayseri, 2 Konya, 3 Silopi, 4 Van, 5 Istanbul, 6 Yozgat ; Ankara, Istanbul, Izmir, Van.

Migreurop ne dispose pas de données pour l'Égypte, Israël, la Libye, la Syrie, la Tunisie, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, la Moldavie et le Monténégro. Concernant la Finlande, la Norvège, le Portugal et la Russie, seules les informations issues du rapport européen d'Andréa Gross (cf. source), sont cartographiées. Nous sommes à la recherche de ces informations. Si vous voulez participer, écrivez-nous à [carte@migreurop.org](mailto:carte@migreurop.org)

Sources : Allemagne : Initiativen gegen abschiebehaft-Berlin / Autriche : Asylkoordination Österreich / Belgique : Mrax / Danemark : <http://www.coe.int/T/F/Com/Presse/Actualite/> / Espagne : Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) (6/8/2003) ; Luz Saavedra / Estonie : Legal information centre for human rights / France : ministère de l'Intérieur français / Grèce : Articles de presse (<http://www.enet.gr/online/online>) / Hongrie : Hungarian Helsinki Committee, helsinki@mail.datanet.hu / Irlande : Irish refugee council / Italie : Storie in gabbia, supplément à Il Manifesto du 31/5/03, [http://www.migranti.net/pages/inserto\\_CPT.pdf](http://www.migranti.net/pages/inserto_CPT.pdf) / Lettonie : The Latvian centre for human rights and ethnic studies / Lituanie : rapport de M. A. Gil-Robles, commissaire aux droits de l'Homme sur sa visite en Lituanie (2004) [http://www.coe.int/T/F/commissaire\\_d/h/Luxembourg](http://www.coe.int/T/F/commissaire_d/h/Luxembourg) : <http://www.cpt.coe.int/documents/lux/2004-12-inf-fra.pdf> / Malte : jrsmalta@waldonet.net.mt / Pays Bas : [www.autonomocentrum.nl](http://www.autonomocentrum.nl) / Pologne : JRS / République Tchèque : <http://www.mvcr.cz/suz/uvod.html>, Sandrine Carton (2003) « L'institutionnalisation de l'asile en Europe centrale : l'exemple tchèque, 1998-2003 », Paris 1 / Royaume Uni : <http://www.barbedwirebritain.org.uk/> / Slovaquie : JRS / Slovacie : JRS / Suède : Migration Board, [www.migrationsverket.se/english/maps\\_and\\_addresses/](http://www.migrationsverket.se/english/maps_and_addresses/) / Suisse : Organisation suisse d'aide aux réfugiés, [www.sfh-osar.ch](http://www.sfh-osar.ch), Office fédéral des réfugiés, Office fédéral de la statistique, Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police / Gross Andrea (2000) Arrivée de demandeurs d'asile dans les aéroports européens, Conseil de l'Europe.

Bulgarie : Croix Rouge Bulgare, Bulgarian Helsinki Committee / Croatie : Croix Rouge croate, Croatian Law Centre / Roumanie : Bénédicte Michalon - Migrinter-CNRS / Serbie & Montenegro : Groupe 484, Gracanicka 10, Belgrade / Ukraine : Ukrainian State Committee / Algérie : Association « Rencontre et développement », Alger / Liban : fidh@fidh.org / Maroc : AFVIC / Turquie : HCR, International Catholic Migration Commission, JF Pérouse - IFEA /